

ATTENTION SUR CE MARCHÉ

PORT DU MASQUE
OBLIGATOIRE

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Le non-respect de cette **obligation** est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe soit **135 euros** et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe soit **1500 euros**.

Plus d'infos sur
montpellier.fr/covid19

